

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Décision n° 2024/10 DG portant modification de la délégation de signature à M. Florian WEYER, Directeur Général Délégué en charge de la direction territoriale du Havre

Le Président du directoire,
Directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine,

Vu :

- le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-30, R. 5312-32 et R. 5312-33,
- l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 et 186 ;
- le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;
- le décret du 4 août 2021 portant nomination de Stéphane RAISON en tant que Président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;
- l'arrêté du 1er décembre 2011 du Préfet de la Région Haute-Normandie délimitant la circonscription du Grand Port Maritime du Havre ;
- la décision du président du directoire n°2022-01-DS-DTH-DG-DGD du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Florian WEYER, Directeur Général Délégué (DGD) en charge de la direction territoriale du Havre, et organisant la suppléance de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement

Considérant que le grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS), issu de la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, comprend trois directions territoriales situées au Havre, à Rouen et à Paris et dirigées chacune par un Directeur Général Délégué (DGD) ;

Considérant que le président du directoire, par la décision du 31 janvier 2022 susvisée, a délégué sa signature à M. Florian WEYER, Directeur Général Délégué (DGD) en charge de la direction territoriale du Havre ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'établissement public, il convient de permettre au directeur général délégué de la direction territoriale du Havre d'organiser sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Les articles 4 et 5 de la décision du président du directoire du 31 janvier 2022 susvisée sont remplacés par les articles 4, 5 et 5 bis ainsi rédigés :

« **ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian WEYER, DGD, Mme Olivia LEVASSEUR, Directrice générale déléguée adjointe de la direction territoriale du Havre, est désignée pour assurer sa suppléance.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian WEYER et de Mme Olivia LEVASSEUR, M. Sylvain LEVIEUX, Directeur des terminaux, de la performance et des finances de la direction territoriale du Havre, est désigné pour assurer la suppléance du DGD.

ARTICLE 5 bis : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian WEYER, de Mme Olivia LEVASSEUR et de M. Sylvain LEVIEUX, M. Emmanuel LUDOT, Directeur de la transformation de la zone industrialo-portuaire de la direction territoriale du Havre, est désigné pour assurer la suppléance du DGD. »

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée sur le site internet du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (www.haropaport.com) et mise à disposition du public sur le registre disponible au siège du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine.

Fait au Havre, le 03 JUL. 2024

Le Président du directoire,
Directeur Général du
Grand port fluvio-maritime
de l'axe Seine

Stéphane RAISON